



ID: 073-200008423-20240903-30_2024-AR



DECISION n° 2024-030

Objet : Finances - Virement de crédits

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122-22, 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des Collectivités territoriales relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée délibérante au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre;

Vu la délibération n°05 du Conseil Syndical en date du 29 novembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1er janvier 2024 avec la possibilité de procéder par l'exécutif à compter de la mise en place de la M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget ;

Vu la délibération n°20.2024 du Conseil Syndical en date du 11 mars 2024 approuvant le budget pour l'année 2024;

Considérant les factures à régulariser pour le compte de tiers 4581011 lié au plan pluriannuel des digues;

Décide

Article 1 : décide le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 4581001 -	17 000			
Opération Digue				
Arc Chamousset				
D 4581011 -		17 000		
Opération Plan				
pluriannuel des				
digues				
R 4582001 -			17 000	
Opération Digue				
Arc Chamousset				
R 4582011 -				17 000
Opération Plan				
pluriannuel des				
digues				

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le



Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à la trésorerie départementale de la Savoie.

Fait à Albertville, le 3 septembre 2024 Le Président du SISARC François RIEU

